



EQSP

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

Définition	La peste porcine africaine (PPA) est une maladie hémorragique contagieuse des suidés sauvages et domestiques.
Agent causal	L'agent pathogène responsable de la PPA est un virus à ADN de la famille des <i>Asfarviridés</i> .
Risque pour la santé humaine	Le virus de la PPA ne se transmet pas aux humains et ne présente aucun risque pour la santé publique et la salubrité alimentaire.
Conséquences	La maladie au Canada est considérée comme une maladie d'impact majeur dans l'industrie porcine, en raison de l'importante valeur économique de l'industrie porcine du pays dans le commerce international. L'industrie porcine canadienne exporte autour du 70% de sa production et les restrictions en matière de commerce international qu'imposeraient les autres pays, seraient majeures.
Animaux susceptibles	<p>Tous les membres de la famille des porcs (suidés) sont sensibles à l'infection, mais on observe la maladie clinique chez les porcs domestiques et les sangliers d'Europe, d'Asie et d'Amérique.</p> <p>Les porcs sauvages d'Afrique sont généralement des porteurs asymptomatiques de la maladie et servent de réservoir au virus. Toutes les classes d'âge sont également sensibles à la maladie.</p>
Signes cliniques	<p>La sévérité et la distribution des lésions varient en fonction de la virulence du virus.</p> <p>Les cas sévères de la maladie se caractérisent par une forte fièvre et une évolution mortelle en 2 à 10 jours en moyenne. Le taux de mortalité peut atteindre 100 %. Les autres signes cliniques possibles sont la perte d'appétit, la dépression, une rougeur de la peau au niveau des oreilles, de l'abdomen et des pattes, une détresse respiratoire, des vomissements, des saignements du nez et du rectum et parfois de la diarrhée. Des avortements peuvent constituer la première manifestation d'un foyer.</p> <p>Les souches modérément virulentes du virus donnent lieu à des symptômes moins intenses et s'étirent sur une plus longue période, bien que le taux de mortalité puisse atteindre de 30 à 70 %.</p> <p>Lorsque la maladie devient chronique, les symptômes se traduisent par une perte de poids, une fièvre intermittente, des signes respiratoires, des ulcères cutanés chroniques et de l'arthrite. Il serait toutefois surprenant d'observer cette forme lors d'une éclosion survenant dans un pays auparavant indemne, tel que le Canada.</p> <p>La période d'incubation s'étend de 3 à 21 jours.</p>

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

Traitements	Il n'existe aucun traitement ni aucun vaccin contre cette maladie.
Transmission	<p>La PPA peut se propager directement entre les porcs malades et ceux en santé. Cela se produit par contact avec le sang, les tissus, les sécrétions et les déjections des porcs infectés. Le virus persiste également dans les tissus organiques des animaux après la mort. La transmission par aérosol est limitée.</p> <p>La PPA peut également se propager indirectement, soit par la contamination d'objets (ex. : équipements agricoles, véhicules, vêtements et chaussures et aliments du bétail). Le porc frais et les produits de porc transformés peuvent aussi constituer un risque de transmission de la maladie.</p> <p>Il a été démontré que les tiques molles sont porteuses du virus. En Afrique, elles sont considérées comme le principal mode de transmission, en particulier entre les porcs sauvages indigènes et les animaux domestiqués. On ne sait pas si les espèces de tiques que l'on trouve au Canada sont capables de transmettre la PPA.</p> <p>En Europe, les populations de sangliers sauvages jouent un rôle important dans le maintien de la circulation du virus et de sa transmission, particulièrement lorsque des porcs sont gardés à l'extérieur ou encore quand survient un bris dans la biosécurité des élevages (ex. : litière ou aliments contaminés). Au Québec, les sangliers et les porcs ne sont pas des espèces indigènes. Ceux qui sont trouvés dans la nature sont donc des animaux échappés des élevages ou des enclos de chasse.</p> <p>Les animaux qui se rétablissent peuvent devenir des porteurs chroniques du virus. On ne comprend pas encore bien leur rôle dans la propagation de la maladie.</p>
Transmission entre pays	<p>L'une des principales sources de transmission de la PPA d'un pays à l'autre est par l'entremise de personnes qui nourrissent des porcs avec des restes de nourriture infectés par le virus et non cuits ou cuits à des températures inadéquates pour tuer le virus. L'importation illégale de produits du porc contaminés pouvant se retrouver dans l'alimentation des porcs (bassecour ou autres) figure au haut de la liste des facteurs de risque de propagation internationale de la PPA. Plusieurs pays ont rapporté avoir saisi, à des aéroports et des ports, des produits du porc contaminés (c.-à-d. saucisses précuites, saucissons, etc.) de visiteurs en provenance de pays ayant déclaré des cas de PPA.</p> <p>L'importation d'ingrédients d'origine animale de pays ayant la PPA pourrait être une source de contamination, mais les importations de tels produits sont réglementées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments</p>

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

	<p>(ACIA). Le 29 mars 2019, l'ACIA a émis une nouvelle politique sur les « Exigences en matière d'importation d'ingrédients végétaux destinés au bétail » pour les produits végétaux jugés plus à risque, comme les grains et les ingrédients protéiques.</p> <p>Le risque d'introduire la maladie au pays par transmission indirecte d'objets contaminés est possible. Parmi ces objets, il y a les vêtements et les chaussures portés lors de visites de ferme à l'extérieur du pays par des visiteurs étrangers ou des résidents canadiens de retour au pays. Tout autre objet ou équipement importé d'un pays où la PPA est présente peut aussi représenter un risque d'introduction de la maladie par contamination croisée, surtout s'ils sont introduits dans les porcheries sans une désinfection préalable.</p>
<p>Résistance de l'agent</p>	<p>Le virus survit de longues périodes dans le sang, les matières fécales et les tissus.</p> <p>Il peut persister plusieurs mois dans la viande de porc fraîche et dans les produits du porc transformés. Plusieurs études ont démontré que le virus de la PPA reste infectieux non seulement dans le jambon cru ou les saucisses, mais aussi dans les produits à base de viande traitée pendant plusieurs mois.</p> <p>Le virus de la PPA est très résistant aux basses températures. De plus, il peut demeurer contagieux au moins 1 000 jours dans de la viande congelée.</p> <p>Pour inactiver ce virus dans la viande non transformée, celle-ci doit être chauffée à une température de 70 °C durant 30 minutes alors que dans le sérum et les liquides corporels, le virus peut être inactivé à 60 °C pendant 30 minutes.</p> <p>De nombreux désinfectants courants sont inefficaces contre le virus de la PPA. Il faut donc s'assurer de choisir un désinfectant reconnu efficace contre ce virus.</p>
<p>Confirmation du diagnostic</p>	<p>La PPA peut être suspectée d'après les signes cliniques. Elle doit être confirmée par les épreuves de laboratoire prescrites, surtout pour la différencier de la peste porcine classique.</p>
<p>Moyens de prévention</p>	<p>Les mesures de prévention et la biosécurité sont les seuls outils disponibles pour prévenir l'apparition de la maladie au Canada.</p> <p>Elles sont notamment mises en œuvre par le gouvernement fédéral au moyen des différents mécanismes de contrôle aux frontières.</p> <p>Il est important d'accorder une attention particulière à ce qui est introduit dans la ferme. Il peut s'agir des travailleurs ou des visiteurs qui auraient</p>

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

	<p>voyagé à l'étranger, d'aliments rapportés illégalement au pays (par exemple, dans les repas du personnel ou des visiteurs), d'ingrédients alimentaires ou encore de l'équipement et du matériel.</p>
<p>Éradication</p>	<p>Tous les programmes fructueux d'éradication de la maladie ont reposé sur la rapidité du diagnostic, l'abattage et l'élimination de tous les animaux se trouvant dans des bâtiments contaminés, le nettoyage soigneux, la désinfection, la désinsectisation, le contrôle des mouvements et la surveillance.</p> <p>De ce fait, pour l'ACIA, la seule stratégie pour l'éradiquer serait d'adopter et d'appliquer une politique d'abattage sanitaire qui comprend, entre autres éléments, les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La destruction sans cruauté de tous les animaux infectés et exposés au virus; • La surveillance et le repérage (traçabilité) de tous les animaux potentiellement infectés ou exposés au virus; • Des quarantaines et des mesures rigoureuses de contrôle des déplacements des animaux afin d'empêcher la propagation du virus; • La décontamination complète des lieux; • Le zonage pour circonscrire les régions contaminées et celles qui sont exemptes de la maladie. <p>Même en vertu d'une telle stratégie qui serait déployée pour contrôler et éradiquer les premiers cas qui apparaîtraient, la détection d'une seule occurrence du virus ou de la maladie au Canada aurait certainement des répercussions considérables pour l'ensemble du pays en raison des restrictions, en matière de commerce international, qu'imposeraient les autres pays.</p>
<p>Notification(s) et mesures de biosécurité</p>	<p>Au Canada, la PPA est une maladie à déclaration obligatoire auprès de l'ACIA en vertu de la <i>Loi sur la santé des animaux</i>. L'ACIA a la responsabilité d'enquêter immédiatement tous les cas présumés qui lui sont signalés. De plus, cette maladie est également réglementée au Québec, donc tout cas ou suspicion doit aussi être communiqué au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).</p> <p>Si des signes cliniques pouvant faire penser à la PPA sont observés, il est urgent de consulter un médecin vétérinaire pour une évaluation diagnostique. Si, après l'évaluation diagnostique, le médecin vétérinaire suspecte la présence d'une maladie déclarable, il doit aviser immédiatement le bureau de district local de l'ACIA le plus près de la porcherie et la centrale de signalement du MAPAQ (1 844-ANIMAUX). Une telle situation devrait aussi être déclarée à l'Équipe québécoise de santé</p>

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

	<p>porcine (EQSP) par l'entremise de la ligne d'urgence des Éleveurs de porcs du Québec au 1 866 218-3042.</p> <p>Les mesures de biosécurité suivantes doivent être mises en place jusqu'à la visite du vétérinaire de l'ACIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bloquer toutes les voies d'accès au site; • Communiquer avec les fournisseurs de produits et de services de l'entreprise pour annuler les visites prévues; • Ne pas laisser sortir d'animaux morts ou vivants (déplacement vers un autre site ou départ à l'abattoir), de déchets, de véhicules ou d'équipements de la ferme; • Demander à toute personne se trouvant sur le site de rester sur place jusqu'à l'arrivée de l'équipe de l'ACIA qui viendra effectuer les nécropsies et prélèvements nécessaires pour établir un diagnostic. <p>Si le diagnostic est confirmé, la déclaration à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'Office international des épizooties (OIE)) sera effectuée par l'ACIA.</p>
<p>Résumé des actions prises pour prévenir l'entrée de la PPA au Canada et au Québec</p>	<p>Résumé des actions prises pour prévenir l'entrée de la PPA au Canada :</p> <p>Agence des services frontaliers du Canada</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et resserrement des contrôles aux frontières : priorités aux voyageurs en provenance de pays où la maladie est présente. <p>ACIA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'intervention pour la PPA; • Plan de communication publique (médias publics et sociaux, aéroports, compagnies aériennes, etc.); • Capacité de tests de PPA instaurée dans 7 laboratoires provinciaux; • Ententes de zonage avec les principaux partenaires commerciaux; • Forum international sur la PPA (30 avril et 1^{er} mai 2019). <p>Conseil canadien du porc</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'information et de sensibilisation disponible sur leur site internet; • Collaboration avec les instances gouvernementales sur tous les enjeux : chiens dépisteurs, mesures de contrôle, zonage, forum international, etc. <p>Résumé des actions prises au Québec par l'EQSP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentations (information, sensibilisation et mobilisation) aux éleveurs et intervenants du secteur porcin québécois; • Mise à jour et amélioration du plan de mesures d'urgence (collaboration de l'ACIA [Québec] et du MAPAQ);

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour d'une fiche d'information sur les maladies animales exotiques; État de la situation sur les porcs et sangliers en liberté au Québec; Activités de communication et de sensibilisation. 				
Historique et distribution géographique	<p>La PPA a été décrite pour la première fois en 1909 au Kenya et circule dans divers pays depuis plusieurs années.</p> <p>Elle est endémique et prévalente dans la plupart des pays d'Afrique. La maladie a été signalée pour la première fois en dehors de l'Afrique en 1957 lors de son introduction au Portugal. Des éclosions se sont produites en Europe et dans différents pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud de 1960 à 1980. En Amérique, la maladie a été éradiquée des Caraïbes et du Brésil après les épidémies de 1977 à 1980. À la suite d'efforts et de dépenses considérables, le virus a finalement été éradiqué dans la plupart des pays depuis les années 1990, bien qu'elle soit restée endémique dans l'île de Sardaigne (Italie) en Méditerranée.</p> <p>Sa réémergence en Europe a eu lieu en Géorgie en 2007. L'introduction s'est probablement produite par l'importation de viande de porc contaminée d'Afrique. La maladie a rapidement migré des porcs commerciaux aux sangliers sauvages qui ont contribué à sa propagation aux pays avoisinants. La maladie a été détectée pour la première fois dans l'Union européenne en 2014. C'est en 2018 que sa propagation a pris un tournant important alors qu'elle a été rapportée chez des porcs commerciaux en Chine, le plus grand producteur mondial de porcs, et chez des sangliers sauvages en Belgique à proximité de pays qui sont d'importants producteurs de porcs. Depuis l'introduction de la PPA en Chine, la maladie s'est rapidement propagée dans toutes les provinces de ce pays et à d'autres pays asiatiques.</p> <p>Depuis le début de cet épisode mondial, le cheptel porcin et/ou de sangliers sauvages de 34 pays ont été infectés, dont 18 en Europe et 16 en Asie. La Thaïlande est le dernier pays à avoir rapporté la présence de la maladie en janvier 2022. À ce jour, seulement la République tchèque et la Belgique ont réussi à éradiquer la maladie de leur population de sangliers. Il n'y avait eu aucun cas chez des porcs commerciaux dans ces deux pays.</p> <p>La PPA n'a jamais été signalée aux États-Unis, au Canada, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.</p> <p>Voici les pays ayant déclaré des cas actifs de PPA chez des porcs domestiques ou sauvages au cours des cinq dernières années* :</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Continents</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Pays</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Continents	Pays		
Continents	Pays				

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

	Afrique	Afrique du Sud ; Bénin ; Burkina Faso ; Burundi ; Cap-Vert ; Cameroun ; Chad ; Congo ; Côte d'Ivoire ; Gambie ; Ghana ; Guinée-Bissau ; Kenya ; Madagascar ; Malawi ; Mali ; Mozambique ; Namibie ; Nigéria ; Ouganda ; République centrafricaine ; Rwanda ; Sénégal ; Sierra Leone ; Tchad ; Tanzanie ; Togo ; Zambie ; Zimbabwe.
	Amérique	Haïti et République dominicaine.
	Asie	Bhoutan, Cambodge ; Chine ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Hong Kong ; Indonésie ; Laos ; Malaisie ; Mongolie ; Myanmar ; Népal ; Papouasie Nouvelle Guinée ; Philippines ; Russie ; Timor-Leste ; Viêt Nam.
	Europe	Allemagne ; Arménie ; Belgique ; Bulgarie ; Estonie ; Géorgie ; Grèce ; Hongrie ; Italie ; Lettonie ; Lituanie ; Macédoine du Nord ; Moldavie ; Pologne ; République tchèque ; Roumanie ; Russie ; Serbie ; Slovaquie ; Ukraine.

* OMSA, 07-03-2023.

Ce projet a été rendu possible grâce à l'appui financier de La Financière agricole du Québec

<https://wahis.woah.org/#/home>

RÉFÉRENCES

ACIA, *Peste porcine africaine – fiche de renseignements*, [En ligne], 12 mars 2019. [<https://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/peste-porcine-africaine/fiche-de-renseignements/fra/1306993248674/1306993787261#a1>].

N. BERGERON, M. PELLETIER, EQSP, *La peste porcine africaine dans la mire*, juin 2019, 3 pages.

C. GAGNÉ-FORTIN., N. BERGERON, RÉSEAU D'ALERTE ET D'INFORMATION ZOOSANITAIRE, *Bulletin zoosanitaire – Peste porcine africaine*, décembre 2018, 9 pages.

OIE, *African Swine Fever – Aetiology Epidemiology Diagnosis Prevention and Control References*, April 2013, 5 pages.

OIE, *African Swine Fever*, Report no. 17: 2016-2019, 20 mai 2019, 2 pages.

OIE, *Peste porcine africaine* (avril 2013), 6 pages.

NOM DE LA MALADIE : PESTE PORCINE AFRICAINE

Le 13 mars 2023